

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMESArrondissement
de Grasse

COMMUNE : LE ROURET

**ARRETE MUNICIPAL**

N°AM_2023_042

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – M2DC
PROJET DE PLU ARRETE EN JANVIER 2023**

0000000000

NOUS, MAIRE du ROURET,

*VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et 153-44 ;**Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles des chapitres III du titre II du livre 1^{er}**Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;**Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'Environnement ;**VU l'arrêté du Maire n°AM 2022_230 du 16/12/2022 prescrivant la procédure de modification n°2 de droit commun du PLU ;**Vu l'avis conforme en date du 20 mars 2023 de la MRAE PACA concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale (n° saisine=CU-2023-3345 et n°MRAe=2023ACPACA24) ;**Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;**Vu l'ordonnance n° E23000005/06 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Mme Odile BOUTEILLER en qualité de Commissaire-enquêteur, en date du 01/02/2023 ;**Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,**Attendu que les avis des PPA doivent parvenir en mairie entre le 25 et 31 mars 2023, délai au-delà duquel ils sont réputés favorables.***ARRETONS :**

Article 1. : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 de droit commun du PLU de la Commune du Rouret prescrite par arrêté du Maire du 16/12/2022 pour une durée de 34 jours consécutifs, à compter du jeudi 6 avril 2023 à 08h00 (jusqu'au mardi 9 mai 2023 à 17h00).

Objet de l'enquête : Modification n°2dc du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Rouret.

Caractéristiques principales du projet :

CONSIDÉRANT que la procédure de modification sous le régime du droit commun du PLU vise à permettre des adaptations mineures concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, les Emplacements Réservés, la liste de Mixité Sociale, la liste du patrimoine à protéger et les plans de zonage, à savoir :

- Adapter la formulation de certaines prescriptions du règlement de sorte à préciser leur interprétation ou les harmoniser entre zones, et notamment concernant la reconstruction à l'identique, les distinctions des diverses catégories de constructions existantes (bâtiment, annexe, installation...), l'implantation des piscines et autres annexes, les règles de stationnement, des aspects architecturaux... ;
- Faire évoluer à la marge les dispositions du règlement sur certains secteurs, notamment en cœur de village (zones Ua et Ub) pour mieux maîtriser les gabarits des constructions à venir et assurer une composition architecturale et une configuration d'urbanisme ordonnancées (articles 6 à 12 en zones Ua et Ub, et OAP) ;

- Adapter à la marge quelques polygones de constructibilité ;
- Intégrer une programmation de croissance de logements subordonnée à un calage temporel échelonné par un phasage précisé dans l'OAP Centre villageois, ainsi qu'une maîtrise des densités, afin de gérer le développement du village en cohérence avec les nécessités d'une part d'aménagement et d'organisation du territoire, et d'autre part des évolutions des services publics à déployer.
- Faire évoluer et préciser les règles GEMAPI dans le cadre du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis ;
- Favoriser la transition énergétique et le développement durable, notamment par l'ajustement des prescriptions relatives à la gestion des espaces libres précisant leur nécessité de protection écologique, ainsi qu'à une plus libre installation des panneaux solaires en toiture ;
- Corriger quelques erreurs matérielles, notamment dans la liste du patrimoine protégé et aux profils de voirie de l'OAP déplacements ;
- Perfectionner et/ou rationaliser quelques dispositions relatives aux Emplacements Réservés, à la mixité sociale, au Patrimoine protégé ;

Article 2 : Conformément aux articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le 20 janvier 2023.

Conformément aux prescriptions de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale dispose de deux mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans ce délai vaut avis favorable de la MRAe PACA à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34.

L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA : <https://www.mrae.developpementdurable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html>. L'avis ou la mention du caractère tacite de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

Article 3 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le dossier de modification n°2dc du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification n°2 du PLU, éventuellement complétée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur, sera approuvée par le Conseil Municipal. La Commune du Rouret est l'autorité compétente pour prendre la délibération d'approbation du PLU.

Article 4. : Mme ~~Marie~~ a été désignée en qualité de **Commissaire-enquêteur** par le Président du Tribunal Administratif de Nice le 01/02/2023.

Article 5 : Toute la durée de l'enquête, l'intégralité des pièces du dossier de PLU (accompagné des avis des PPA, et des doléances reçues par voie postale ou numérique), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie du Rouret (allée des anciens combattants - 06 650 Le Rouret - Tél. : 04 93 77 20 02), soit **pendant 34 jours consécutifs (du jeudi 6 avril à 08h00 au mardi 9 mai 2023 à 17h00 inclus)** aux jours et heures suivants :

- le lundi et mardi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- le mercredi de 08h00 à 12h00,
- le jeudi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- et le vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h30.